



RUANDA

URUNDI

RUDI PRESSE

Allocution prononcée par Monsieur
le Vice-Gouverneur Général Jean-Paul HARROY,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
et diffusée le 19 janvier 1960
sur l'antenne de Radio Bukavu.

Habitants du Ruanda-Urundi,

Depuis ma dernière allocution, trois faits importants se sont produits. Le Roi a signé à Elisabethville, le jour de Noël, notre décret intérimaire. Le Ministre a envoyé parmi nous une mission de trois personnalités chargées de lui faire rapport sur les événements du Ruanda. Et dans la ligne de ce que je vous annonçais, en terminant cette dernière allocution de 1959, nous avons usé des pouvoirs créés par ledit décret intérimaire pour constituer aux côtés du Mwami Kigeri un conseil spécial provisoire qui, jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions du Ruanda, exercera les pouvoirs, actuellement sans détenteurs, de l'ancien conseil supérieur.

Vous vous direz, en m'écoutant, que je suis amené à utiliser beaucoup de termes comme "intérimaire" et "provisoire" dans l'énoncé des nouvelles que je vous apporte. Je vous demande de vous en réjouir avec moi. Car il faut y voir, comme je l'ai déjà dit, la volonté de la Belgique d'agir vite sur la voie des réformes et de créer sans tarder, pour passer d'hier à demain, des formules qui ne vaudront qu'aujourd'hui. Son but est d'amorcer rapidement des transformations qui pourront les unes perdurer, si elles nous paraissent et vous paraissent bonnes, et les autres être ajustées, amendées voire complètement remplacées par d'autres si, ensemble, après nous être tous concertés dès que les élections auront désigné les porte-parole du peuple, nous estimons qu'il convient de les améliorer ou de les modifier.

Le texte du décret intérimaire va, les jours qui viennent, être largement diffusé. D'aucuns y verront peut-être avec quelque inquiétude des renforcements temporaires des pouvoirs de veto et de substitution dont nous disposons, les Résidents et moi. Je conjure chacun de n'y voir une fois encore qu'une possibilité pour nous tous de commencer rapidement nos réformes, qu'un moule indispensable pour l'organisation immédiate des élections. Quant à l'apparition du mécanisme de la tutelle générale qui devra logiquement perdurer aussi longtemps que la Belgique exécutera son accord international en ce pays, elle est liée logiquement au fait que désormais les habitants du Ruanda-Urundi agiront de plus en plus par eux-mêmes pour gérer leurs affaires publiques. Mais partout où des rouages d'émanation locale recevront de nouveaux pouvoirs de décision, il faut que la Belgique tutrice du Ruanda-Urundi garde la possibilité d'exercer quand même, lorsqu'elle le jugera nécessaire, par le mécanisme de la tutelle générale, son rôle de puissance finalement responsable devant l'O.N.U. de la bonne marche des affaires publiques du Territoire.

Je ne commenterai pas davantage aujourd'hui décret intérimaire, me réservant d'en reparler bientôt, notamment lorsqu'il me sera possible de fournir déjà des premières précisions, à l'issue des travaux préliminaires que nous conduisons actuellement, au sujet de l'organisation des élections. Mon but, ce soir, était de répéter encore, maintenant qu'il est signé, que ce décret intérimaire n'est que l'écluse nécessaire entre le passé et l'avenir, permettant d'entrer en action immédiatement avant même que la nouvelle loi sur le gouvernement du Ruanda-Urundi ait pu être votée par le Parlement belge.

Un autre fait important dont je voulais aujourd'hui vous parler c'est la création auprès de Kigeri V d'un groupe de six conseillers spéciaux habilités à exercer en collège les pouvoirs de l'ancien conseil supérieur du pays.

Par suite des événements de novembre dernier, le Mwami Kigeri exerçait ses lourdes fonctions dans des conditions d'entourage extrêmement précaires et difficiles. A quelque période que ce fût de l'histoire du Ruanda, un mwami, au cours des premiers mois de son règne, devait tout spécialement pouvoir s'appuyer sur un groupe de conseillers officiels, l'assistant de leur autorité sur le peuple et de leur expérience des problèmes du pays. Une telle aide était doublement requise dans une phase de troubles politiques et même sociaux comme ceux que nous vivons en ce moment. Elle l'est triplement pour réussir la transition qui s'amorce entre le Mwami autocratique d'hier vers le Mwami démocratique et constitutionnel de demain.

Depuis plusieurs mois, des pourparlers progressaient lentement, vous le savez tous, dans le sens de la création auprès de Kigeri V d'un tel aréopage de conseillers officiels. Mais les tendances contradictoires qui animent l'opinion publique ruandaise rendaient difficile un accord unanime sur la composition et le fonctionnement de cet aréopage. Il en résulta des retards dans sa constitution, retards hautement préjudiciables au bon gouvernement du pays et auxquels la puissance tutélaire, par la volonté du Résident Spécial et la mienne, vient de décider de mettre fin par l'adoption d'une formule empirique transitoire, qui a l'assentiment du Mwami, et qui vaudra tout au plus pour les quelques mois qui viennent, jusqu'à la mise en place, après les élections, des nouvelles institutions prévues par la déclaration du 10 novembre.

Une ordonnance du 12 janvier 1960, faisant usage des dispositions du décret intérimaire, a mis fin à l'existence légale du conseil supérieur du Ruanda - cette mesure ne vaut pas pour l'Urundi - et a prévu que les pouvoirs réservés à ce collège allaient jusqu'à nouvel ordre être exercés par un conseil spécial provisoire, composé de six personnes ayant voix délibérante et portant toutes six le titre de conseiller spécial.

Le Résident Spécial, le Mwami, assistent de droit, mais sans voix délibérative, chaque fois qu'ils le désirent aux travaux de ce conseil, qui siège automatiquement chaque lundi à Kigali. Un septième conseiller spécial porte le nom de délégué du Mwami au conseil provisoire et assiste également ex officio aux séances de ce dernier, sans voix délibérative. Les travaux du conseil spécial provisoire sont préparés et dirigés par un fonctionnaire belge revêtu de la qualité de conseiller du Mwami, lequel anime ces travaux sans les présider, tel le "speaker" des assemblées britanniques, sans voix délibérative, lui aussi.

Il reste un mot à dire du choix qui a été fait des divers conseillers.

.../...

Dans un but de marche en avant délibérée, et sans préjudice de la volonté de la nation ruandaise qui, bientôt, par ses votes, pourra redresser ou, au contraire, accentuer la signification de ce choix, nous avons systématiquement introduit trois représentants de la masse du peuple parmi les six conseillers spéciaux dotés de voix délibérante. Ce sont Messieurs Makuza, Mbonyumutwa et Nzeyimana. Les trois autres sont des chefs de chefferie, Messieurs Bwanakweri, Ncogozabahizi et Rwigemera, riches des traditions du groupe social qui a exercé depuis des siècles le pouvoir au Ruanda. Le délégué du Mwami au conseil provisoire est le frère du Mwami Kigeri, Monsieur Ruzibiza. Et les fonctions de directeur des débats seront exercées par Monsieur l'Administrateur Bovy, à qui, jadis, Jean-Baptiste Ndahindurwa avait voué une confiance dont aujourd'hui le Ruanda retirera les fruits bénéfiques.

Tel est l'organe transitoire que nous avons imaginé et créé pour combler, pendant quelques mois, un vide funeste qui n'avait que trop duré.

Dans sa structure organique, il dispose de tout ce que nous attendions pour ranimer la vie publique au Ruanda, pour préparer et mener à bien ses élections, pour orienter déjà l'élaboration de certaines structures politiques nouvelles.

Dans sa composition, volontairement hardie, il contient tous les éléments de réussite d'une expérience dont l'avenir nous dira comment il conviendra de la développer ou, au contraire, de la transformer.

R U D I P R E S S E